

Règlement relatif à l'attribution d'une aide pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions

BASES LÉGALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) ;
VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
VU le régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;
VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023 ;
VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 ;
VU le régime cadre exempté de notification N° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023 ;
VU le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
VU le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 30 juin 2022 ;
VU la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole validée en conseil métropolitain par délibération N°DEL20220930_108 en date du 30/09/2022

EXPOSÉ DES MOTIFS

Certaines activités professionnelles nécessitent la détention d'un véhicule de façon permanente. Les professionnels parcourant de nombreux kilomètres constituent un levier d'action important pour agir sur la qualité de l'air. Afin d'inciter les professionnels à contribuer à l'effort d'amélioration de la qualité de l'air, Clermont Auvergne Métropole a institué une aide financière à l'acquisition ou à la location avec option d'achat ou à la location longue durée d'un véhicule utilitaire léger (VUL) ou d'un poids lourd (PL) "à faibles émissions" (électrique, GNV ou hydrogène) neuf ou d'occasion.

Cette aide intervient en complément des mesures prises par l'État (bonus écologique, prime à la conversion, sur-amortissement fiscal). Cette subvention sera accordée en conformité avec la réglementation des aides aux entreprises.

DESCRIPTION DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Ce dispositif vise à aider les professionnels, à travers l'attribution d'une aide financière pour :
- Remplacer (acquisition ou location avec option d'achat (LOA)/ location longue durée (LLD)) sous réserve de mise à la casse de leurs véhicules thermiques, véhicules utilitaires légers (VUL) ou Poids lourds (PL) par des véhicules à faibles émissions de la classe vignette Crit'air 0, 1 et 2 ;

- faire évoluer la motorisation de leurs VUL/PL vers des énergies décarbonées (rétrofit), électrique, gaz naturel véhicule (GNV) et hydrogène ;
- acquérir des scooters électriques ; vélos cargos, triporteurs, remorques vélo avec ou sans assistance électrique (AE).

Le cadre de l'intervention métropolitaine est établi dans une convention de financement, dont le modèle type est présenté en annexe.

NATURE DE L'AIDE

Subvention

TPOLOGIE DES CRÉDITS

Investissement

BÉNÉFICIAIRES

- les micro-entreprises.
- les très petites entreprises (TPE) de moins de 10 salariés.
- les petites et moyennes entreprises (PME) de moins de 50 salariés.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

L'aide est proposée aux professionnels dont le siège social et l'activité sont situés sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole (Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Chateaugay, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Périgat-les-Sarliève, Pont-du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle).

Les commerçants non sédentaires résidant ou ayant leur siège social et exerçant leur activité professionnelle sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole sont également éligibles.

Les professionnels peuvent bénéficier de ce dispositif dans la limite de 1 véhicule subventionné par entreprise.

Dans le cadre d'un rétrofit, les modifications devront être effectuées chez des garagistes habilités avec du matériel homologué.

Dans le cadre d'un remplacement d'un VUL/PL catégorisé vignette Crit'air 3/4/5 ainsi que non classé, il est exigé la mise à la casse du véhicule.

FINANCEMENT

L'aide de la Métropole se répartit de la façon suivante :

Aide unitaire pour remplacement VUL et PL	
Catégorie de véhicules et PATC (Poids total autorisé en charge)	Véhicules Crit'Air 0,1,2 (électrique, GNV, GPL, hybride, essence, biodiesel)
Petit VUL inférieur à 3,5 t	3 000 €
Grand VUL / Petit PL 3,5 à 7,5 t	

Aides unitaires pour vélo et scooter		
Catégorie de véhicule	Véhicule sans AE	Véhicule électrique
Vélo cargo, remorque vélo, triporteur	200 €	400 €
Scooter		500 €

Aide unitaire Rétrofit	
Catégorie de véhicules et PATC	Adaptation GNV, électrique et hydrogène
Petit VUL inférieur à 3,5 t	3 000 €
Grand VUL / Petit PL 3,5 à 7,5 t	

PROCÉDURE

DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le porteur de projet adressera un dossier de demande de subvention **préalablement à tout commencement d'exécution du projet**, auprès de Clermont Auvergne Métropole, qui se réserve la possibilité de recourir à une structure externe pour instruire les demandes.

Le dossier de demande de subvention sera constitué des pièces suivantes :

- Une lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée et qui doit comporter les informations suivantes :
 - le nom et la taille de l'entreprise ;
 - une description du projet y compris ses dates de début et de fin ;
 - la localisation du projet
 - une liste des coûts du projet
 - le type d'aide et le montant du financement public nécessaire pour le projet, comprenant le montant d'aide demandé et le montant total des financements publics demandés.
- Statut juridique de l'entreprise ;
- Date d'inscription au registre du commerce ou des métiers et code NAF/APE ;
- Numéro SIRET ;
- Domiciliation postale ;
- Un avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois à récupérer gratuitement sur <https://avis-situation-sirene.insee.fr>;
- Une attestation sur l'honneur stipulant que l'entreprise est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale et qu'elle n'est pas considérée comme entreprise en difficulté (redressement ou faillite) ;
- Un RIB de l'entreprise ;

Toute demande adressée à la Métropole fera l'objet d'un accusé de réception (complet ou incomplet) conformément à l'article L. 112-3 du CRPA.

En cas de dossier incomplet, l'accusé de réception précisera :

- la date de réception de la demande ;
- la désignation, l'adresse postale et, le cas échéant, électronique, ainsi que le numéro de téléphone du service chargé du dossier ;
- la liste des pièces et informations manquantes ;
- le délai de 1 mois fixé par la Métropole pour la réception de ces pièces et informations.

Toute demande sera caduque si elle n'est pas complétée dans le délai de 1 mois fixé par la Métropole.

Le dossier de demande de subvention devra être envoyé à l'adresse suivante :

Clermont Auvergne Métropole
Direction Développement durable et Énergie
64-66 avenue de l'Union Soviétique
BP 231
63007 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1.

DÉCISION D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Les demandes seront étudiées par un comité d'attribution.

A l'issue de l'examen du dossier, les décisions d'attribution des aides seront soumises à l'approbation du Conseil Métropolitain et feront l'objet d'une délibération.

Le bénéficiaire d'une subvention sera informé de la décision d'attribution par notification.

Un courrier sera également adressé en cas de refus d'attribution de la subvention.

En cas d'attribution d'une subvention, le bénéficiaire et la Métropole s'engageront par la signature d'une convention, dont le modèle type est annexé au présent règlement.

MODALITÉS DE VERSEMENT

En cas d'acquisition du véhicule éligible à l'aide financière :

Clermont Auvergne Métropole versera au bénéficiaire le montant total de la subvention après acceptation de son dossier de demande, sur présentation de :

- la convention de financement signée ;
- la facture acquittée ;
- lors d'un remplacement d'un VUL/PL sur présentation d'un justificatif de mise à la casse du véhicule ;
- d'une photo ou photocopie de la vignette Crit'Air du nouveau véhicule
- d'une copie de la carte grise indiquant la masse en charge maximale admissible du véhicule en service en Kg ou PTAC (code F2) pour le véhicule éligible à l'aide financière

En cas de souscription d'un contrat de location longue durée ou de location avec option d'achat sur une durée minimum de 36 mois, Clermont Auvergne Métropole versera au bénéficiaire le montant total de la subvention après acceptation de son dossier de demande d'aide, sur présentation d'une copie du contrat de location. La date du contrat signé doit être postérieure à la date de dépôt du dossier de demande de subvention.

Dans le cadre d'un rétrofit, Clermont Auvergne Métropole versera au bénéficiaire le montant total de la subvention après acceptation de son dossier de demande d'aide, sur présentation de la facture acquittée et d'une attestation d'homologation du matériel et d'habilitation du garagiste.

MODALITÉS DE CONTRÔLE

Les modalités de contrôle de l'opération subventionnée sont précisées dans la convention qui sera signée par l'entreprise et Clermont Auvergne Métropole

En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire de la subvention, la Métropole pourra procéder à une demande de reversement de la subvention en totalité, par l'émission d'un titre de recette.

DURÉE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est valide pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

DISPOSITIONS DIVERSES

- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à ne pas céder le véhicule bénéficiant d'une subvention octroyée au titre du présent règlement, pendant une durée de 3 ans et à pouvoir en apporter la preuve aux services de Clermont Auvergne Métropole, le cas échéant. Toute revente anticipée du véhicule entraînera la restitution de l'aide
- Une convention type de financement est jointe en annexe 1.